



CAP Nationale des Adjointes Administratifs du 3 avril 2012

DECLARATION INTERSYNDICALE CGT FO CFDT

Lors de la pré-CAP du 14 mars dernier, l'administration a annoncé des ratios de promotions 2012, 2013 et 2014 en net recul par rapport à ceux de 2009-2010-2011, avec des diminutions reconduites sur 3 ans.

L'administration s'abrite derrière l'argumentaire de la Fonction Publique : la pyramide du corps étant inversée, les ratios ne pouvaient être revus qu'à la baisse. Toujours d'après l'administration, ces nouveaux ratios permettront le déroulement de carrière des adjointes administratifs.

C'est une double provocation !

Au contraire, c'est l'absence de recrutement d'adjointes administratifs dû notamment à la RGPP (moins 40 % d'adjointes administratifs depuis 10 ans) et le manque de volonté de notre Ministère de favoriser l'accès à la catégorie B (application en 2012 pour la 3ème année consécutive de la clause de sauvegarde soit environ 60 postes de promotions sur liste d'aptitude et aucun examen professionnel à SAE depuis 2008), qui ont conduit à l'inversion de la pyramide du corps.

Qui peut trouver acceptable une carrière qui se déroule désormais entre les indices majorés 302 et 430 soit 128 points d'indice ? 128 points d'indice sur 4 grades et un 8ème échelon contingenté accessible comme un véritable 5ème grade. Les adjointes administratifs de 2ème classe doivent patienter 14 ans pour un gain de 5 points d'indice et ceux de première classe pas moins de 8 ans. C'est inadmissible et il est plus qu'urgent de remédier à cette situation.

De plus, les conditions statutaires fixant 5 ou 6 ans entre chaque grade, aboutissent à un déroulement de carrière ubuesque pour les agents : pour passer de AA2 à AAP1 (7ème échelon) un adjoint devra attendre **à minima** 28 ans, et 31 ans pour passer à l'échelon spécial.

Les nouveaux ratios de promotions imposés par grade sont inacceptables ! Ils prolongeraient au minimum de 3 à 11 ans le déroulement de carrière pour plus de 75% des adjointes administratifs pour accéder au 7ème échelon d'AAP1.

Ce phénomène serait amplifié au fil des années avec la baisse reconduite des ratios de promotions (grades d'AAP2 et AAP1).

	2009 à 2011	2012	2013	2014
AA1	25	25	25	25
AAP2	25	23	21	19
AAP1	35	31	27	23

Au final, ces ratios vont sanctionner l'immense majorité des adjointes en ralentissant leur carrière déjà longue, et en rendant plus qu'hypothétique l'accès au 8ème échelon !

Nous rappelons que les CAP locales ont travaillé à la demande de l'administration centrale sur une hypothèse de promotion à 25, 25 et 35% respectivement pour les AA1, AAP2 et AAP1 (cf tableau ci-dessus), taux largement insuffisants pour permettre un déroulement de carrière décent pour tous les adjoints administratifs. De plus, l'administration a modifié les modalités de calcul des ratios qui conduisent à des taux réels inférieurs à ceux appliqués soit 24% pour les AAP1 et moins de 16% pour les AAP2.

C'est catastrophique !

C'est pour ces raisons que nous ne siégerons pas à cette CAP et sollicitons une audience dès aujourd'hui et avant la re-convocation de la présente CAP auprès de la Directrice des Ressources Humaines à laquelle nous rappelons nos exigences immédiates.

- des ratios de promotions à hauteur de 100% pour l'accès au grade d'AA1
- des ratios de promotions à hauteur de 45 % pour l'accès aux grades d'AAP2
- des ratios de promotions à hauteur de 50 % pour l'accès aux grades d'AAP1
- le passage automatique au 8ème échelon pour tous les AAP1 remplissant les conditions d'ancienneté
- un véritable débouché à la catégorie B (4000 adjoints identifiés sur des fonctions de catégorie B)

Les élu-e-s à la CAP Nationale des Adjointes Administratifs